



CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY SUR LOIRE

(Art. L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il se réunira en séance ordinaire le :

Lundi 6 juillet 2026 à 20 heures en mairie

ORDRE DU JOUR

- I- **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS**
- II- **AFFAIRES GENERALES**
 - 1) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
 - 2) Délégations d'attribution au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- III- **FINANCES COMMUNALES**
 - 1) Prix pour le concours des maisons fleuries 2026
- IV- **CONVENTION**
 - 1) Convention relative à la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement entre la communauté de communes Cœur de Loire et la commune de Neuvy-sur-Loire
- V- **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

Fait à Neuvy-sur-Loire, le 2 juillet 2026
Patrick BONDEUX, Maire

